

Assemblée

Distr.
LIMITÉE

ISBA/A/L.7/Rev.1
11 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Première session (Troisième partie)
Kingston (Jamaïque)
7-18 août 1995

Déclaration faite par le Président concernant les
travaux de l'Assemblée lors de la troisième partie
de sa première session

1. La troisième partie de la première session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston (Jamaïque) du 7 au 18 août 1995.

2. À la séance d'ouverture (16e séance de la Plénière), j'ai rendu compte des consultations intersessions que j'avais tenues en mai à New York sur les questions en suspens touchant à la composition du Conseil, en particulier celles intéressant les Groupes A, B, C et D. Le texte de mon rapport sur ces consultations intersessions est reproduit dans le document ISBA/A/L.3 du 9 août 1995 et ISBA/A/L.3/Corr.1 du 15 août 1995.

3. En présentant mon rapport, j'ai réitéré qu'il était urgent de résoudre les problèmes ayant trait à la composition du Conseil et j'ai demandé aux groupes régionaux et aux autres parties intéressées d'engager des consultations et des négociations sérieuses en vue de trouver les solutions qui s'imposent le plus rapidement possible. J'ai également rappelé à l'Assemblée qu'elle devait traiter de plusieurs autres questions inscrites à son ordre du jour, dont les suivantes : élection des membres de la Commission des finances; présentation du rapport final de la Commission préparatoire; examen des chapitres du rapport final relatifs aux questions qui concernent l'Autorité que l'Assemblée pourrait décider d'examiner, notamment le projet d'accord entre l'Autorité internationale des fonds marins et le Gouvernement de la Jamaïque relatif au siège de l'Autorité internationale des fonds marins, le projet de protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins et le projet d'accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité internationale des fonds marins; nomination du Secrétaire général de l'Autorité dès que la liste des candidats est soumise à l'Assemblée par le Conseil; suivi des décisions prises par la Commission préparatoire sur l'application de la résolution II; transfert des biens et des actes de la Commission préparatoire à l'Autorité; budget provisoire et organisation financière; suivi du programme de formation; organisation du secrétariat de

l'Autorité internationale des fonds marins; date de la deuxième session de l'Assemblée et questions diverses.

Élection des membres du Conseil

4. Ces derniers jours, j'ai tenu de nombreuses consultations avec les présidents des groupes régionaux et les autres parties intéressées. À cette occasion, j'ai souligné qu'il était important, surtout pour le prestige de l'Autorité, que le Conseil soit créé le plus rapidement possible. Je tiens à remercier toutes les délégations qui n'ont ménagé aucun effort pour mener les négociations à bonne fin.

5. Mes consultations avec les Groupes A, B, C et D ont permis de dégager les faits ci-après. Les membres du Groupe A ont réaffirmé la candidature au Conseil des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Il a également été souligné que le Japon et le Royaume-Uni étaient convenus d'accepter un mandat de quatre ans et les États-Unis d'Amérique un mandat de deux ans. La position de la Fédération de Russie sur cette question est présentée dans la déclaration faite par le Président à la séance d'ouverture de la troisième partie de la première session (ISBA/A/L.3). Certaines délégations ont aussi estimé que la durée des mandats devait être déterminée dans le cadre d'arrangements qui seraient arrêtés au sein du Groupe B. Toutefois, la question du principe de la rotation au sein du Groupe A n'était toujours pas réglée.

6. En ce qui concerne le Groupe B, j'ai eu le sentiment qu'en dépit des consultations intenses, les discussions n'avaient guère avancé et il semblerait qu'il faille plus de temps aux membres du groupe pour convenir d'arrangements entre eux.

7. La situation est fort prometteuse dans le cas du Groupe C, celui-ci étant parvenu à un accord grâce aux efforts remarquables consentis par tous les intéressés. Les membres de ce groupe sont convenus du choix de quatre candidats – Australie et Chili pour un mandat de deux ans et Indonésie et Zambie pour un mandat de quatre ans. Ils ont en outre convenu que l'Indonésie et la Zambie siègeraient pendant deux ans seulement et renonceraient à leurs sièges au profit du Gabon et de la Pologne, sans préjudice du droit de tous autres membres du groupe, y compris l'Indonésie et la Zambie, de se porter candidats aux sièges qui deviendraient vacants.

8. S'agissant du Groupe D, j'ai continué à exhorter ses membres à choisir les six candidats aux sièges réservés à ce groupe et à s'entendre sur le membre qui représenterait les intérêts spéciaux stipulés dans la Convention et l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

9. En ce qui concerne le Groupe E, on a estimé que l'on était en mesure de choisir les membres à élire pour deux ou quatre ans et de convenir de la répartition des sièges entre les différents groupes géographiques. Je me suis réjoui du fait que le groupe avait fait preuve d'une certaine souplesse s'agissant de ces questions.

10. Comme il n'a pas été possible de faire suffisamment de progrès à la présente session pour élire le Conseil, j'ai entretenu les présidents des

groupes régionaux et le Bureau de la proposition de tenir des consultations intersessions officielles. Aucune objection n'a été exprimée à l'idée de tenir ces consultations à New York du 6 au 8 décembre 1995 après la cérémonie de signature de l'Accord sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et l'examen par l'Assemblée générale de la question relative au droit de la mer. On a souligné qu'il importait d'avoir une idée précise de l'objectif des négociations, qu'il fallait faire une place aux vues des autres parties et qu'il fallait manifester la ferme volonté de rendre les consultations aussi sérieuses que possible afin d'aider l'Assemblée, à sa prochaine session, à créer le Conseil et la Commission des finances et à nommer le Secrétaire général.

Questions diverses examinées par l'Assemblée

11. L'Assemblée a tenu, à titre préliminaire, des discussions sur la question des priorités de l'Autorité pendant la phase initiale de ses activités, les décisions à prendre concernant les recommandations formulées par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer et la suite à donner aux décisions de la Commission concernant les investisseurs pionniers enregistrés, y compris la formation que ces derniers doivent dispenser.

12. Il a été proposé à l'Assemblée d'examiner deux questions, l'une étant celle de la transparence des relations entre le Conseil et l'Assemblée dont la composition est plus large et l'autre l'élaboration des principes relatifs à la protection de l'environnement. On a estimé que l'examen de ces questions ne devait pas forcément préjuger la compétence du Conseil en ces matières.

13. L'Assemblée a également tenu un débat sur le programme de formation à l'exploitation minière des fonds marins. Le secrétariat a informé l'Assemblée qu'il avait reçu des investisseurs pionniers enregistrés un certain nombre de rapports concernant l'exécution de leurs obligations, y compris la fourniture d'une formation aux personnes désignées par la Commission préparatoire ou l'Assemblée.

Débat consacré à la création de la Commission des finances

14. Lors du débat sur cette question, on a exprimé l'opinion selon laquelle les consultations officielles que le Président devait tenir avec les présidents des groupes régionaux étaient le meilleur moyen d'aller de l'avant dans la recherche d'une solution à la question de la création de la Commission des finances. On a estimé qu'un débat solennel en plénière risquerait de détourner de la question centrale de la création du Conseil. On a également exprimé l'avis selon lequel il conviendrait de tenir un débat sur la Commission des finances en séance plénière alors que le Président tiendrait des consultations avec les présidents des groupes régionaux.

15. À l'issue de cet échange de vues préliminaire, j'ai tenu des consultations avec les présidents des groupes régionaux mais celles-ci n'ont permis d'aboutir à aucun progrès notable. Étant donné les qualifications spéciales requises pour siéger à la Commission des finances, je voudrais inviter les délégations à ne pas perdre de vue la nécessité de veiller à ce que les candidats qu'elles

proposent possèdent les qualifications stipulées dans l'Accord et le règlement intérieur pertinent et soient prêts à s'acquitter des fonctions qui leur seraient assignées.

Débat consacré à l'Accord de siège

16. À sa 21e séance, l'Assemblée a examiné le projet d'Accord de siège établi par la Commission préparatoire et a jugé que celui-ci était acceptable pour l'essentiel et qu'il pouvait servir de point de départ des négociations avec le Gouvernement jamaïcain. Elle a approuvé la création d'un groupe de travail spécial restreint à composition non limitée chargé de recenser les questions que l'Autorité ou le Secrétaire général devraient prendre en considération à l'occasion de ces négociations.

17. Il a été décidé que le Président de l'Assemblée désignerait le coordonnateur du Groupe de travail. L'Assemblée a décidé que le Groupe de travail spécial traiterait également du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité mais qu'il accorderait la priorité à l'examen de l'Accord de siège. L'Assemblée a autorisé le Secrétaire général, lorsqu'il serait nommé, à négocier à titre prioritaire l'Accord de siège avec le Gouvernement jamaïcain et à lui en présenter pour adoption le texte final.

18. Le représentant du Mexique, Vice-Président de l'Assemblée, a été désigné Coordonnateur du Groupe de travail, qui a tenu deux réunions les mercredi 16 et jeudi 17 août 1995. Lors de ces réunions, le Groupe de travail a examiné le projet d'Accord de siège établi par la Commission préparatoire.

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

19. Lors de la troisième partie de la première session de l'Assemblée, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu deux séances, les 8 et 16 août 1995. La première séance était consacrée à l'organisation des travaux de la Commission. M. Helmut Tuerk n'ayant pu participer à la troisième partie de la première session de l'Assemblée, la Commission a décidé d'élire M. Alexander Grubmayer (Autriche) comme son nouveau président.

20. Après avoir examiné les pouvoirs des représentants, la Commission de vérification des pouvoirs a présenté son rapport (ISBA/A/7).

Débat consacré à la participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) aux travaux de l'Assemblée

21. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a informé l'Assemblée que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) avait présenté des pouvoirs aux termes desquels son Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Ministre Conseiller de sa Mission permanente à New York avaient été autorisés à la représenter à la troisième partie de la première session de l'Autorité internationale des fonds marins. Lors des débats au sein de la Commission de vérification des pouvoirs, il avait été souligné que dans la mesure où la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) ne pouvait pas assumer automatiquement la

qualité de membre des organes conventionnels à la place de l'ancienne République fédérative socialiste de Yougoslavie, elle ne devrait pas être autorisée à participer à la session.

22. Comme la Commission de vérification des pouvoirs avait décidé qu'elle n'était pas habilitée à se prononcer sur la question, les délégations des États ci-après ont présenté un projet de décision sur la participation de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) : Croatie, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Koweït, Malaisie, Oman, Qatar, Sénégal et Tunisie. Le projet de décision en question (ISBA/A/L.4) invitait l'Assemblée à décider que la République fédérative de Yougoslavie ne participerait pas à sa première session. Avant l'adoption de la décision, certaines délégations ont déclaré qu'elles ne prendraient pas part au vote car elles estimaient qu'il était inutile que l'Assemblée se prononce sur cette question. L'Assemblée a alors adopté la décision à sa 23e séance sans procéder à un vote.

Présentation du rapport final de la Commission préparatoire

23. À la 22e séance de la Plénière, M. Kenneth Rattray (Jamaïque), Rapporteur général de la Commission préparatoire a présenté, au nom du Président de la Commission préparatoire, le rapport final de cette dernière (document LOS/PCN/153). Ce rapport avait été établi conformément au paragraphe 11 de la résolution I de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Conformément au paragraphe 11 de la résolution I, les recommandations de la Commission préparatoire au sujet des dispositions pratiques à prendre en vue de la création du Tribunal international du droit de la mer en sont exclues.

24. Le rapport en question comporte 13 volumes qui représentent toute la documentation relative aux travaux que la Commission préparatoire a menés lors de ses sessions de 1983 à 1994. Il s'articule autour de l'organisation institutionnelle de la Commission préparatoire qui était la suivante : Plénière, y compris le Bureau; Commission spéciale 1; Commission spéciale 2; Commission spéciale 3; et Commission spéciale 4. Le rapport final n'envisage pas les travaux de la Commission spéciale 4, dont le mandat a trait uniquement au Tribunal.

25. Je tiens à exprimer ma sincère gratitude et celle de l'Autorité à M. Rattray pour la déclaration exhaustive (document ISBA/A/L.6) qu'il a faite en présentant le rapport final de la Commission préparatoire.

Dispositions concernant l'administration et le budget futurs de l'Autorité

26. Aux termes du paragraphe 14 de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, jusqu'à la fin de l'année suivant celle où l'Accord entrera en vigueur, les dépenses d'administration de l'Autorité seront imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Dans le cadre du cycle biennal du budget de l'Organisation, des crédits budgétaires d'un montant de 776 000 dollars ont ainsi été prévus pour financer les dépenses de l'Autorité jusqu'à la fin de l'année de 1995 sous un chapitre

budgétaire nouvellement créé, le chapitre 33 intitulé "Autorité internationale des fonds marins".

27. Le budget de l'Autorité pour 1996 devait être établi par son Secrétaire général. Toutefois, celui-ci n'ayant pas été élu et dans le contexte de la présentation et de l'examen du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a proposé, uniquement comme palliatif, "de reconduire [au chapitre 33] en 1996-1997 les crédits ouverts pour 1994-1995 [soit 776 000 dollars], en attendant que le budget de l'Autorité tel qu'approuvé par l'Assemblée de cette entité soit présenté à l'Assemblée générale à sa cinquantième session¹.

28. Il s'agit là d'une mesure d'urgence proposée uniquement parce qu'il n'existe pas de proposition budgétaire contenant une analyse et une estimation détaillées des ressources nécessaires établie par le Secrétaire général de l'Autorité. On notera que le montant proposé ne permet pas de couvrir entièrement les dépenses de l'Autorité en 1996. On notera en outre qu'il ne sera pas possible de faire établir une quelconque proposition budgétaire par le Secrétaire général de l'Autorité avant mars 1996 au plus tôt, date à laquelle il serait trop tard pour que celle-ci soit examinée par l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

29. Il est dès lors impératif qu'une proposition budgétaire en bonne et due forme soit établie avant la cinquantième session de l'Assemblée générale. Comme les dépenses de l'Autorité sont imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies et étant donné que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies assure l'intérim en attendant que le Secrétaire général de l'Autorité soit nommé, j'ai proposé à l'Assemblée de confier au Secrétaire général de l'ONU le soin d'établir le budget de l'Autorité pour 1996 et j'ai présenté un projet de décision à cet effet.

30. En ce qui concerne les arrangements relatifs au secrétariat de l'Autorité avant l'entrée en fonctions du Secrétaire général, il est absolument essentiel de prendre certaines dispositions pour assurer la transition entre le 1er octobre et la date à laquelle le Secrétaire général de l'Autorité lui-même commencerait à en assurer le secrétariat, d'autant plus que le Bureau du droit de la mer de Kingston, qui assure les services de secrétariat de la Commission préparatoire et, depuis novembre 1994, ceux de l'Autorité, cessera d'exister le 30 septembre 1995. Cela étant, j'ai également proposé à l'Assemblée, dans le projet de décision, de demander que les installations et le personnel du Bureau du droit de la mer de Kingston continuent de faire office de secrétariat provisoire de l'Autorité au-delà du 1er octobre 1995 jusqu'à l'entrée en fonctions du Secrétaire général de l'Autorité et d'autoriser le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à administrer ce secrétariat provisoire.

31. J'ai également proposé que pour assurer la transition du 1er octobre à la date d'entrée en fonctions du Secrétaire général de l'Autorité, le secrétariat provisoire prenne les dispositions voulues pour que les accords en vigueur avec le Gouvernement de la Jamaïque, par exemple, l'Accord de siège et le Protocole sur les privilèges et immunités, soient prorogés. Le secrétariat provisoire

entreprendrait également certains travaux préparatoires de sorte que les questions organisationnelles préliminaires puissent être réglées de manière efficace pendant la phase de démarrage. Comme vous le savez, les recommandations de la Commission préparatoire concernant le programme de travail de la phase de démarrage figurent dans le document LOS/PCN/143.

32. Les dépenses afférentes aux réunions que l'Assemblée tiendra l'an prochain sont un facteur important dont il faudra tenir compte lors de l'établissement du budget de l'Autorité pour 1996. L'autre facteur important à retenir consiste dans le coût de la fourniture des services de secrétariat provisoire à l'Autorité grâce aux installations et au personnel du Bureau du droit de la mer de Kingston. En conséquence, j'ai proposé à l'Assemblée d'appeler l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur ces facteurs de manière à le guider à l'occasion de l'établissement du budget en question.

33. Lors du débat sur ces propositions, il a été précisé que, si pour l'heure, on ne pouvait pas calculer exactement le montant effectif requis pour couvrir ces dépenses, le projet de budget à proposer serait établi sur la base des mêmes hypothèses et prévisions de dépenses que celles retenues pour le budget initial que l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'an dernier. L'Assemblée a donc approuvé ces propositions en adoptant le projet de décision que j'ai présenté (ISBA/A/L.5).

Réunions futures

34. J'ai proposé que pendant la première semaine de la prochaine session, l'Assemblée se concentre sur l'élection du Conseil, la mise en place de la Commission des finances et la nomination du Secrétaire général et, ensuite, sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil.

35. Compte tenu de la décision que l'Assemblée a adoptée (ISBA/A/L.5), j'ai demandé au Secrétariat de prévoir des services pour deux réunions de l'Autorité en 1996 selon le calendrier ci-après :

a) Une première réunion, d'une durée pouvant aller jusqu'à trois semaines si nécessaire, qui se tiendrait à partir du 11 mars 1996, essentiellement en vue d'élire le Conseil et le Secrétaire général et de mettre en place la Commission des finances;

b) Une deuxième réunion, d'une durée pouvant aller jusqu'à deux semaines, qui se tiendrait à partir du 5 août 1996, essentiellement pour permettre à la Commission des finances, au Conseil et à l'Assemblée d'examiner le budget et de se prononcer sur ce sujet et en vue de créer la Commission juridique et technique.

36. Au cours de ces réunions, l'Assemblée et le Conseil examineraient, dans la mesure du possible, les autres questions inscrites à leurs ordres du jour respectifs.

37. Je considère que l'Assemblée souhaite prendre note de la déclaration susmentionnée et qu'elle décide de la transmettre pour suite à donner à l'Assemblée générale des Nations Unies.

38. Je voudrais inviter les délégations à examiner pendant la période intersessions la question de la composition du bureau en prévision de la prochaine session.

39. Comme la présente séance clôt la première session de l'Assemblée, je voudrais saisir l'occasion pour exprimer ma sincère gratitude en particulier aux Vice-Présidents de l'Assemblée, aux Présidents des groupes régionaux, aux coordonnateurs des groupes intéressés et à toutes les délégations qui ont participé aux réunions de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins. Je voudrais également remercier tous les membres du Secrétariat qui ont facilité nos travaux.

40. Enfin, je serais reconnaissant à la délégation jamaïcaine de bien vouloir témoigner au Gouvernement et au peuple jamaïcains ma profonde gratitude et celle de tous les membres de l'Assemblée pour leur fort chaleureuse hospitalité.

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), vol. II, partie XIII, par. 33.4.
